

Le collège, le lycée

→ **L'autorité administrative** est représentée par les personnes qui peuvent prendre des décisions en ce qui concerne votre recrutement, la poursuite ou l'arrêt de votre contrat, votre formation.

→ **L'autorité fonctionnelle** est représentée par les personnes qui peuvent vous donner des orientations sur votre action d'accompagnant.

